

Commune de Steinsoultz - Département du Haut-Rhin

Procès-verbal des délibérations
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Procurations : 01

Le 14 avril 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Steinsoultz, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. STALLINI Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 03 avril 2025

Présents :

*M. STALLINI Stéphane - M. BRAND Cédric - Mme KEPPI Christine - M. BLIND Jean Louis-
 Mme SCHREIBER Sabrina - M. BERTHIOT Ludovic - M. BURTSCHY Daniel - Mme
 GLENDEK Delphine - Mme NUSSBAUMER Eliane - M. PERROTTA Lorenzo - Mme
 SURGAND Sabine*

Absents excusés :

Mme KAUFFMANN Marie - M. TLILI Sylvain - Mme WIEDER Anita

Procurations :

Mme KAUFFMANN Marie donne procuration à Mme SCHREIBER Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme NUSSBAUMER Eliane

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation de la séance du 24 février 2025**
- 2- Urbanisme**
 - 2.1. Points sur les dossiers d'occupation des sols
 - 2.2. Demande d'urbanisme rue de Metzlerlen
- 3- Finances - Travaux**
 - 3.1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
 - 3.2. Affectation des résultats
 - 3.3. Vote des taux de la contribution directe
 - 3.4. Subvention aux associations
 - 3.5. Vote du budget primitif 2025
 - 3.6. Etude de faisabilité photovoltaïque – salle communale
- 4- Ressources humaines**
 - 4.1. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif
- 5- Intercommunalité**
 - 5.1. Convention territoriale globale à conclure avec la CAF
- 6- Ecole**
- 7- Divers**
 - 7.1. Brigade Verte
 - 7.2. Chasse

7.3. Jeux de société Pays du Sundgau

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

M. le Maire rappelle que pour les communes, l'article L. 2121-15 du CGCT précise que les secrétaires sont nommés par le conseil municipal parmi ses membres.

Mme NUSSBAUMER Eliane est nommée secrétaire de séance.

1- Approbation de la séance du 24 février 2025

Le procès-verbal de la réunion de la séance ordinaire du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Urbanisme

2.1 Points sur les dossiers d'occupation des sols

Déclaration Préalable						
DP 068 325 25 E0010	25/02/2025	BOURDIN Pascal	4A rue des Vergers	STEINSOULTZ	S07N108	Pose de panneaux photovoltaïques
DP 068 325 25 E0011	04/02/2025	JERMANN Bernard	28 rue de Waldighoffen	STEINSOULTZ	S04N68	Réhausse de mur
DP 068 325 25 E0012	27/02/2025	BANHOLZER Armand	3 rue de la Ritt	STEINSOULTZ	S02N167	Pose d'une pergola
DP 068 325 25 E0013	11/03/2025	MARY Laurent	1 rue du Chemin de Fer	STEINSOULTZ		Pose de panneaux photovoltaïques
DP 068 325 25 E0014	18/03/2025	BEN HADADDA Nadia	28 rue de Jettingen	STEINSOULTZ	S01N359 /161	Changement de fenêtres
DP 068 325 25 E0015	31/03/2025	RICHARD David	5 rue de Waldighoffen	STEINSOULTZ	S02N279	Lucarne avec 2 fenêtres
DP 068 325 25 E0016	03/04/2025	FELLER Elodie	22 B rue de Waldighoffen	STEINSOULTZ	S02N109	Pose de panneaux photovoltaïques

Permis de construire modificatif						
PC 068 325 25 E0001	03/03/2025	FELLER Elodie	22 rue de Muespach	STEINSOULTZ	S02N109	Pose d'un carport
PC 068 325 25 E0002	24/03/2025	SURGAND Michèle	1 rue du Menhir	STEINSOULTZ	S01N364	Construction d'un gîte

2.2. Clôtures autorisées (2025-07)

Dans le cadre du PLUI en vigueur, aucune information sur les clôtures n'est mentionnée. Afin d'apporter des précisions, une commission urbanisme a été réunie.

Il ne peut être mis en place un mur de béton de 2,0 mètres de hauteur, comme demandé par un citoyen entre une parcelle à vocation agricole et une parcelle privée.
En effet, cela n'étant ni esthétique ni en adéquation avec l'environnement direct.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition sur le sujet :
Mur en béton d'une hauteur maximale de 50 cm.
Un grillage à larges mailles avec une hauteur maximale de 1,50m peut le rehausser.
La couleur est le vert.

Le Conseil Municipal,
Après entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'approuver la proposition de la commission urbanisme

3- Finances et travaux

3.1. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024 (2025-08)

Monsieur le Maire quitte la salle,
Le 1^{er} adjoint, présente les résultats du Compte Administratif 2024 :

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	322 678.46 €	Dépenses	163 594.99 €
Recettes	624 501.88 €	Recettes	124 604.93 €
Résultat reporté	271 788.70 €	Résultat reporté	-69 372.27 €
Excédent	573 612.12 €	Excédent	-108 362.33 €
Restes à réaliser			-134 200.00 €
Besoin de financement			-242 562.33 €

Le Conseil Municipal,
Après entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire s'installe à nouveau dans la salle,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

3.2. Affectation des résultats 2024 (2025-09)

Après l'approbation du Compte Administratif 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2024 du Budget Primitif.

1068	recettes d'investissement :	242 563.00 €
002	excédent de fonctionnement :	331 049.12 €
001	déficit d'investissement :	-108 362.33 €

Le Conseil Municipal,

Après entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter définitivement l'affectation des résultats 2024 au Budget Primitif comme présenté ci-dessus.

3.3. Vote des taux de la contribution directe (2025-10)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Après entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,04 %
- taxe d'habitation : 20,95 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3.4. Subvention aux associations (2025-11)

M. le Maire propose une nouvelle répartition des subventions allouées aux associations pour cette année 2025. Il propose de soutenir les associations locales.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à 10 voix pour et 2 abstentions

Le conseil municipal :

- **décide d'octroyer une subvention aux associations ci-dessous :**
- **charge le maire d'exécuter administrativement et financièrement cette décision**

ASSOCIATIONS	Euros
Donneurs de sang	500
Pompiers	500
Chorale	500
Chalet des Familles	500
Les Amis Retraités	500
Loisirs et Animations Steinsoultz	500
TOTAL	3 000

3.5. Vote du budget primitif 2025 (2025-12)

Monsieur le Maire soumet le Budget Principal 2025 au Conseil Municipal avec l'équilibre suivant :

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	856 089.00 €	Dépenses	882 839.00 €
Recettes	856 089.00 €	Recettes	882 839.00 €

Le Conseil Municipal,

Après entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver le Budget Principal comme exposé ci-dessus.

3.6. Etude de faisabilité photovoltaïque – Salle Communale (2025-13)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle communale afin d'optimiser les économies d'énergie. L'objectif est que la production d'énergie permette d'alimenter les différents bâtiments communaux.

L'installation d'un générateur photovoltaïque sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire donc afin de s'assurer sur la faisabilité, une étude préalable sur la structure du bâtiment est nécessaire. Cette étude est subventionnable.

Monsieur le Maire a demandé plusieurs offres à des bureaux d'étude.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal

- **Approuve l'étude**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférente à cette décision**

4- Ressources Humaines

4.1. Protection sociale complémentaire : Approbation de l'accord collectif local (2025-14)

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 février 2025, mandat a été donné au

Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68. L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération *du* Conseil municipal en date du 24 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

5- Intercommunalité

5.1. Convention territoriale globale à conclure avec la CAF (2025-15)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale**

6- Ecole

6.1. RPI Muespach, Muespach-le Haut et Steinsoultz

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réunion avec les parents de l'école primaire de Steinsoultz. En amont, un sondage a été distribué à l'ensemble des parents afin de déterminer leur volonté d'intégrer un RPI.

A cette suite, il en découle de l'acceptation d'intégrer le RPI de Muespach et Muespach-le-haut.

Monsieur le Maire a pris contact avec les maires de deux communes pour intégrer la Commune de Steinsoultz au RPI dès l'année prochaine.

7- Divers

7.1. Brigade Verte

Monsieur le Maire fait état des interventions de la Brigades Verte en février 2025.

7.2. Chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un incident avec un chasseur sur le ban de la commune de Steinsoultz.

Il explique les faits, les différentes informations recherchées et annonce qu'il a rencontré la personne en question afin d'avoir toutes les versions.

Afin d'éviter tout nouvel incident, Monsieur le Maire propose les actions possibles de la Commune de Steinsoultz. Il ne sera plus possible à ce chasseur de chasser sur notre commune, et ce jusqu'à mars 2026. Si toutefois un incident supplémentaire devait être connu, il sera procédé à la radiation définitive du chasseur.

7.3. Jeux de société – Pays du Sundgau

Monsieur le Maire informe de la nouvelle campagne pour le jeu de Pays du Sundgau. De ce fait, la Commune a réservé 5 exemplaires de ce jeu.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 16 juin à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire
Stéphane STALLINI



La secrétaire de séance
Eliane NUSSBAUMER

